

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA REUNION



COMMUNE DE SAINT-ANDRE

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 30 MARS 2023

DCM20230330/006

APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2022 –
BUDGET DU PARC DU COLOSSE

Le Maire de Saint-André certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte principale de la mairie le 4 avril 2023.

Que la convocation a été faite le 24 mars 2023.

Le nombre de membres en exercice étant de 45 :

Présents :	33
Représentés :	8
Absents :	4
Total des votes :	41



L'an deux mille vingt-trois, le trente mars, le conseil municipal de SAINT-ANDRE s'est réuni, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Joé BEDIER, Maire de la commune.

ETAIENT PRESENTS :

MM. PEQUIN Jean-Marc, RAMASSAMY Laurent, CEVAMY Primilla, CONSTANT Jean-Paul, SOUPOU Alexa, POÏNY-TOPLAN Stéphanie, PAPAYA Laurent, NAZE Gilles, COUPOU Jimmie, GRONDIN Jimmy, SABABADY Marie Josette, GOURAMA Jean-Pierre, MAZEAU Michel, ALAMELE Maryse Brigitte, MOUTAMA RAMAYE Alain, PERRIER Charles, PARVEDY Georges, GRONDIN Migline, SOUBAYA PAJANIANDY Mickaël, BALBINE Valérie Larissa, CERVEAUX Adélaïde, BENOIT Sabrina, PRAUD Elodie, PERIANIN-CARPIN Audrey, CHANE TO Marie Lise, RAMIN Odile, VIRAPOULLE Jean-Marie, FENELON Jean Claude, PAYET BEN HAMIDA Viviane, SOUPRAMANIEN Stéphane, BARBE Ludovic, LATCHOUMY Rosange

ETAIENT REPRESENTES :

MM. RAMIN Jean Yannick, PAYET Catherine Anne, VIRAPIN KICHENIN Marie Linda, PERMACAONDIN Isabelle, SAID Moussa, SINARETTY RAMARETTY Alain Bernard, SINAMA Sydney, LARIVIERE Marie

ETAIENT ABSENTS :

MM. DIJOUX Sabrina, ASSICANON Jean Thierry, Serge René MAILLOT, NAUD CARPANIN Marie-Hélène

Le Maire

Joé BEDIER

SECRETAIRE DE SEANCE :

Madame Primilla CEVAMY a été désignée et a accepté de remplir cette fonction.

LE QUORUM ETANT ATTEINT, LE CONSEIL MUNICIPAL PEUT VALABLEMENT DELIBERER

DCM20230330/006 - APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2022 – BUDGET DU PARC DU COLOSSE

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-31, L1612-12 et L2121-14 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,
- Vu l'avis de la Commission des Affaires Générales et Financières en date du 30 mars 2022
- Vu le compte de gestion de l'exercice 2022 dressé par le comptable public,

Monsieur le Maire soumet le compte de gestion 2022 à l'approbation du Conseil Municipal pour le budget du Parc du Colosse :

1. Compte de gestion du Parc du Colosse

Le compte de gestion du budget du Parc du Colosse se présente comme suit :

Compte de Résultat Synthétique (en milliers d'euros)		
07008-PARC DU COLOSSE		
POSTES	Exercice 2022	Exercice 2021
Impôts et taxes perçus		
Dotations et subventions reçues	350,00	243,00
Produits des services		
Autres produits	4,88	
Transfert de charges		
Produits courants non financiers	354,88	243,00
Traitements, salaires, charges sociales		
Achats et charges externes	328,48	224,85
Participations et interventions		
Dotations aux amortissements et provisions		
Autres charges	8,91	
Charges courantes non financières	337,40	224,85
RESULTAT COURANT NON FINANCIER	17,48	18,15
Produits courants financiers		
Charges courantes financières	34,85	9,40
RESULTAT COURANT FINANCIER	-34,85	-9,40
RESULTAT COURANT		
Produits exceptionnels		
Charges exceptionnelles		
RESULTAT EXCEPTIONNEL		
RESULTAT DE L'EXERCICE	-17,37	8,75

07008 - PARC DU COLOSSE SAINT-ANDRE

Exercice 2022

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	5 655 346,73	947 200,00	6 602 546,73
Titres de recette émis (b)	1 605 825,14	354 875,30	1 960 700,44
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = a - b - c)	1 605 825,14	354 875,30	1 960 700,44
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	5 655 346,73	947 200,00	6 602 546,73
Mandats émis (f)	3 850 591,61	373 845,04	4 224 436,65
Annulations de mandats (g)	30,00	1 602,85	1 632,85
Depenses nettes (h = e - f - g)	3 850 561,61	372 242,23	4 222 803,84
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent			
(h - d) Déficit	2 244 736,47	17 366,93	2 262 103,40

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

Article Unique :

- Approuve le Compte de gestion 2022 du comptable public pour le budget du Parc du Colosse.

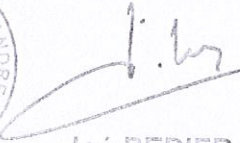
Conformément à la loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, la présente délibération fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville dans un délai de huit jours suivant le conseil.

Pour extrait conforme

Fait à Saint-André le - 6 AVR. 2023



Le Maire


Joé BEDIER